



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 109398

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'allocation pour l'installation étudiante (ALINE). Malgré les belles paroles et les shows médiatiques, cette mesure demeure au stade des bonnes intentions car les seuls bénéficiaires sont les étudiants boursiers qui font leur première demande d'aide au logement. De cette mesure sont exclus évidemment les non-boursiers, les boursiers qui possèdent un logement indépendant et ceux de moins de vingt ans dont les parents perçoivent des allocations familiales. Au total donc, 80 000 étudiants en profitent sur 2,2 millions. Pourtant, le rapport intitulé « Les aides aux étudiants : comment relancer l'ascenseur social » dresse un tableau noir des dispositifs existants et pointe du doigt « Le dédale administratif des aides, l'inefficacité du système, la mise à l'écart des classes moyennes, les inégalités criantes, la précarité des conditions de vie des étudiants. » On ne peut donc encore constater le côté indécent de ce dispositif. Pour atténuer une situation à laquelle de très nombreux étudiants doivent faire face et notamment en recourant à des petits boulots qui fragilisent leur parcours universitaire, le rapport préconise le renforcement et l'élargissement des bourses, la généralisation d'un tarif transport étudiant, d'un prêt à taux zéro, un passe logement et un passe emploi, il lui demande son sentiment et ses intentions quant à ces dispositions.

Texte de la réponse

La création d'une allocation d'installation étudiante annoncée par le Premier ministre lors de son allocution devant les recteurs le 24 août dernier a pour objectif d'alléger le coût de la rentrée universitaire pour les jeunes qui accèdent à la location d'un logement. Afin de répondre en priorité aux difficultés rencontrées par les étudiants les plus démunis, l'allocation d'installation étudiante est réservée, pour l'instant, aux boursiers sur critères sociaux des échelons « 0 » à « 5 », aux boursiers de mérite et aux allocataires d'études bénéficiaires par ailleurs d'une aide personnelle au logement suite à une première demande. Son montant, de 300 euros, est versé sous la forme d'un complément de bourse par les caisses d'allocations familiales qui disposent de toutes les informations relatives au statut de boursier et d'allocataire d'une aide personnelle au logement. Elle ne peut être cumulée avec les prestations familiales perçues par la famille conformément à l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109398

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11501

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 308